

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **vingt-deux avril** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 16 avril 2013, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LELIEVRE qui, en sa qualité de premier adjoint dans l'ordre du tableau, supplée M. Philippe SARTORI, maire, momentanément empêché.

Présent(e)s : MM Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette Pochoday et Albert RETY, formant a majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Philippe SARTORI, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE*, M. Francis NADOT, *ayant donné pouvoir à M. Daniel LERAT*, M. Thierry POITOU, M. Michel VERDELET, *ayant donné pouvoir à M. Albert RETY*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Albert Réty** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2013, rédigé par Mme Sylvie Bouhier et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Renouvellement d'une convention de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi

M. Jean-Jacques Lelièvre, suppléant de M. le maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

C'est dans ce cadre que M. le maire a signé le 28 juin 2012 une convention avec Pôle Emploi d'une durée de 6 mois.

Il en a résulté la signature d'un premier contrat de travail avec M. Nicolas Juré pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, à raison de 35 heures de travail hebdomadaires, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention au sein de nos services techniques.

Par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat de travail de M. Juré pour une seconde période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Cette convention et ce contrat de travail arrivant à leur terme le 30 juin prochain et le bilan de cette action étant toujours favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi pourrait offrir à la commune la possibilité de signer une troisième convention CUI-CAE aux mêmes conditions financières que les

deux premières, d'une nouvelle durée de 6 mois, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention,
- ✓ Vu les précédentes conventions CUI-CAE passées avec Pôle Emploi les 28 juin 2012 et 26 décembre 2012 couvrant la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013,
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2013, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui serait proposée par Pôle Emploi et le contrat de travail s'y rapportant avec M. Nicolas Juré ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2013 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

2 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 19 mars 2013 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur un titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2011 d'un montant total de 258,17 € pour des frais de classe de neige.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget principal 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 258,17 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 19 mars 2013.

3 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 19 mars 2013 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 d'un montant total de 420.54 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 420,54 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 19 mars 2013.

4 – Spectacle de théâtre-clown « Circo Pirulo » du 02 août 2013

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation culturelle départementale « *Festillésime 41* », la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle de théâtre-clown intitulé « Circo Pirulo », par la compagnie « La Sensible », le vendredi 02 août 2013 à 20 h 30 dans les jardins de la mairie.

Le budget prévisionnel de ce spectacle s'établit à 2.100 €, incluant les frais de défraiement de la troupe, et il sera financé par le conseil général de Loir-et-Cher à hauteur de 1.200 €.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de fixer les droits d'entrée, puisque la recette sera perçue par le régisseur communal des fêtes et spectacles, agissant sous le contrôle et la responsabilité du receveur municipal.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ donne son accord sur la tenue du spectacle « Circo Pirulo » dans les jardins de la mairie le vendredi 02 août 2013 dans le cadre de la programmation culturelle « Festillésime 41 » du conseil général de Loir-et-Cher ;
- ⊖ adopte le budget prévisionnel de 2.100 € présenté par Mme Dameron ;
- ⊖ fixe les droits d'entrée ainsi qu'il suit :
 - Tarif plein pour les adultes à partir de 18 ans : 2,00 €
 - Tarif réduit pour les demandeurs d'emplois, les étudiants et les moins de 18 ans : 1,00 €
 - Entrée gratuite pour les enfants de moins de 13 ans ;
- ⊖ confie la gestion de la billetterie à la régie de recettes communale « Fêtes et spectacles » sous le contrôle du receveur municipal.

5 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation « McDo Kids Sport » du 22 juin 2013

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée de l'enfance et de jeunesse, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'action de la société McDonald's France visant à promouvoir le sport et l'activité physique, notamment auprès des enfants, Alice Evènements, groupe GL EVENTS, organise pour le compte de la société McDonald's France en qualité de prestataire de services, une tournée d'été dans toute la France Métropolitaine, ayant notamment pour objectif de faire découvrir aux enfants, quatre disciplines olympiques – judo, basket, vélo et athlétisme – en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Cette manifestation intitulée « *McDo Kids Sport* », gratuite et se déroulant pendant une journée, est ouverte à tous les enfants entre cinq et douze ans. Divers ateliers éducatifs et sportifs sont ainsi proposés au sein d'un « village » installé et exploité par Alice Evènements. Dans le cadre de la manifestation, un espace multisports, installé, animé et encadré par les clubs sportifs locaux, sera également ouvert.

La Ville de Noyers sur Cher a accepté d'accueillir la manifestation à la date du samedi 22 juin 2013 et de mettre à cette fin à disposition d'Alice Evènements les espaces publics nécessaires, c'est-à-dire la partie haute de la place Lucien Guerrier d'une superficie de 2.500 m².

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée par Alice Evènements.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec 19 voix « pour » et 2 abstentions :

- ⊖ donne son accord sur les termes de la convention à passer avec la société Alice Evènements pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation intitulée « *McDo Kids Sport* » qui se tiendra sur la place Lucien-Guerrier (partie haute) le samedi 22 juin 2013 ;

☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

6 – Plaque commémorative à la mémoire d'André et de Paulette Gatignon

M. Claude Limousin, adjoint chargé des fêtes et cérémonies, expose ce qui suit :

La mairie de Noyers sur Cher a été saisie d'une demande de Mme Anne Bouyer née Gatignon en date du 03 novembre 2012 visant à associer le nom de Paulette Gatignon à celui de son mari André Gatignon sur la plaque commémorative située à l'entrée du square qui fait l'angle entre la rue du Port et la rue des Pêcheurs.

Exposé des motifs :

M. André Gatignon, est né à Châteaueuvieux le 19 août 1902 et décédé à Noyers-sur-Cher le 22 février 1979. Déporté-Résistant de 1943 à 1945. Officier de la Légion d'Honneur. Titulaire de la Croix de Guerre avec Palmes et de la Médaille de la Résistance. M. André Gatignon a permis l'évasion de dizaines de clandestins entre 1940 et 1942. Entré dans la Résistance, il est arrêté en janvier 1942. Son attitude courageuse lors de son arrestation, son silence sous la torture, alors qu'il avait de lourdes responsabilités dans la Résistance, lui avait valu de la part des S.S. le suprême et redoutable honneur d'être classé dans la catégorie N.N. (Nuit et Brouillard). Il a de plus été maire de Noyers sur Cher de 1956 à 1969.

Mme Paulette Gatignon, de son nom de jeune fille Corty, est née à Bléré le 9 juin 1908 et décédée à Noyers-sur-Cher le 28 août 1996. Déportée de la Résistance au Camp de Ravensbrück-Neubrandenburg. Chevalier de la Légion d'Honneur. Titulaire de la Croix de Guerre avec Palmes et des médailles de la Résistance et de la Déportation. Après l'arrestation de son mari en 1942 et en qualité d'agent P.1 et de Lieutenant des Forces Françaises Libres, Mme Paulette Gatignon poursuit le combat clandestin jusqu'à sa propre arrestation le 1^{er} mai 1944. Malgré les interrogatoires répétés de la Gestapo, elle ne parle pas. Grâce à son courage, elle ne livre aucun membre du réseau et personne ne sera arrêté après elle. Ses camarades de combat ont gardé d'elle le souvenir très ému d'une grande mère de famille et d'une grande Française.

Le texte de la nouvelle plaque commémorative proposée par la famille serait le suivant :

SQUARE
André* et Paulette GATIGNON
Résistants et déportés
****Maire de Noyers de 1956 à 1969***

M. Claude Limousin soumet à l'approbation du conseil municipal l'apposition de cette nouvelle plaque commémorative à la mémoire de M. André Gatignon et de Mme Paulette Gatignon en lieu et place de celle existante sur laquelle ne figure que le seul nom de M. André Gatignon.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Claude Limousin ;
- ✓ Vu les accords écrits des trois enfants de M. et Mme André Gatignon en dates des 10, 11 et 12 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accède à la demande de Mme Anne Bouyer née Gatignon tendant à obtenir l'apposition d'une nouvelle plaque commémorative à la mémoire de M. André Gatignon et de son épouse Mme Paulette Gatignon ;
- ✓ dit que le texte de la plaque sera conforme au souhait exprimé par la famille ;
- ✓ précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune de Noyers-sur-Cher, à l'article 6232 « *Fêtes et cérémonies* » ;
- ✓ dit que le dévoilement de cette plaque aura lieu lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2013.

7 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour participer à l'élaboration des statuts de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher Saint Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à des communes membres de la communauté de communes Cher Sologne

M. Jean-Jacques Lelièvre, suppléant de M. le maire, expose ce qui suit :

Lors de la réunion qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2013 à la communauté de communes du Controis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à des communes membres de la communauté de communes Cher Sologne, les représentants du comité de pilotage ont décidé qu'en vue des prochaines rencontres intercommunautaires, les communes concernées par cette fusion devront désigner en conseil municipal un délégué et un suppléant pour les représenter.

Les personnes mandatées par les conseils municipaux siégeront dans le groupe de travail sur le nouvel EPCI afin de préparer les statuts de la future intercommunalité qui prendra naissance officiellement le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 27 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres et à l'issue d'un vote à bulletin secret :

- ☞ désigne M. Jeany Loron en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Noyers-sur-Cher au sein du groupe de travail chargé de préparer les statuts de la future intercommunalité qui verra le jour le 1^{er} janvier 2014 ;
- ☞ désigne M. Philippe Sartori, en qualité de délégué suppléant.

A l'issue de ces désignations, M. Lelièvre informe M. Loron qu'il est d'ores et déjà convié à assister à la prochaine réunion du groupe de travail qui se tiendra le mercredi 24 avril 2013 à 18 h 00 à Soings-en-Sologne.

M. Loron promet de rendre compte périodiquement à l'assemblée communale de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail.

Informations diverses

- Une opération de prévention routière intitulée « *T'as bonne conduite* » aura lieu dans notre commune les mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 avril après-midi à l'initiative de notre animatrice du Point Information Jeunesse (Mme Burdet) et de notre policier municipal (M. Madec). Cette grande manifestation se déroulera sur trois sites : la salle polyvalente, le parc de la mairie, et le plateau d'activités sportives et de loisirs situé rue du Port, en partenariat avec les gendarmes du Peloton d'Autoroute de Saint-Romain-sur-Cher, les sapeurs-pompiers professionnels de Saint-Aignan, les autos écoles locales et plusieurs associations de sécurité routière. Elle permettra à tous les jeunes de 12 à 25 ans de venir tester leurs connaissances et d'évaluer les risques de la route.
- Les travaux qui viennent d'être réalisés par le département de Loir-et-Cher sur les ponts entre le giratoire du Bœuf Couronné et la rue de la Gigotière ont eu deux conséquences facheuses : une perte de clientèle pour l'hôtel-restaurant du Clos du Cher, d'une part, et une détérioration importante du chemin rural de Nez de Chien qui, malgré les panneaux d'interdiction mis en place, a servi d'itinéraire de déviation pour des automobilistes indisciplinés, d'autre part. S'agissant du Clos du Cher, M. Lelièvre tient à préciser qu'un panneau avait été spécialement conçu et installé par les services du conseil général pour indiquer que l'hôtel-restaurant restait ouvert et accessible pendant toute la durée des travaux.
- Les nouvelles bornes incendie de la chaussée des ponts (rue Paul-Boncour) seront toutes deux signalées au moyen d'une peinture rouge en concertation avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.
- Le projet de construction d'un restaurant « Pat à Pain » à proximité du giratoire du Bœuf Couronné est toujours d'actualité puisque le dépôt de la demande de permis de construire est annoncé dans les prochaines semaines.
- Un certificat d'urbanisme a bien été délivré récemment par la mairie pour la création d'un parc résidentiel de loisirs au lieudit « La Loge » comprenant sept mobil-homes et un bâtiment de réception.
- La prochaine Lettre d'Info doit paraître en mai prochain et Mme Dameron souhaiterait recevoir les projets d'articles de ses collègues conseillers dans les moindres délais.
- L'année 2014 verra le départ à la retraite de quatre de nos agents communaux les plus expérimentés et la question de leur remplacement devra être traitée suffisamment tôt pour permettre de maintenir la qualité du service rendu aux administrés.

En l'absence d'autres interventions, M. Lelièvre clôt la séance à 20 h 15.